

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20240917_26
Référence Nomenclature n°4.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

Direction en charge : Direction Ressources et Appuis fonctionnels
Service en charge : Ressources Humaines et Relations sociales

Objet : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la Ville de FIRMINY – Instauration d'une IFSE Complémentaire Vogue des Noix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29 et L.2122-18,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment en ses articles L. 712-1, L714-1, L. 714-4 à L.714-13,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualisant les équivalences des différents cadres d'emplois avec la fonction publique de l'Etat, pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux,

Vu le décret n°2021-1881 et 1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants et auxiliaires de puériculture,

Vu les arrêtés ministériels de références fixant les montants plafonds du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2019-258 en date du 23 septembre 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Firminy, portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la Ville de Firminy à compter du 1^{er} octobre 2019,

Vu la délibération n°2020-242 en date du 14 octobre 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Firminy, portant actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la Ville de Firminy,



COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20240917_26
Référence Nomenclature n°4.5

Vu la délibération n°20240528-16 en date du 28 mai 2024 du Conseil Municipal de la Ville de Firminy, portant modifications du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la Ville de Firminy à compter du 1^{er} juin 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024,

Considérant que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose de deux parts :

- D'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- D'un Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Considérant que la Ville de Firminy a mené en 2019 la réflexion visant à refondre le régime indemnitare des agents,

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré sur sa mise en œuvre le 23 septembre 2019 pour les cadres d'emplois éligibles, qu'il a délibéré sur son actualisation le 14 octobre 2020 et sur sa modification en date du 28 mai 2024.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne peut donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP...et à vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Considérant que sont toujours exclus du dispositif les cadres d'emplois suivants :

- Police municipale,
- Sapeur-pompier professionnel,
- Professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Considérant que la Ville de Firminy accueille chaque fin d'année la Vogue des Noix et diverses festivités,

Considérant que cet évènement constitue un temps fort concentré sur une période et une amplitude horaire conséquentes qui demande une mobilisation plus importante en termes d'organisation et de sécurité,

Considérant que la Collectivité souhaite gratifier les agents mobilisés sur cet évènement et assurant une mission spécifique en dehors de leur champ d'activité principale sur la période de la Vogue des Noix et en dehors de leur cadre d'emploi habituel,

Considérant que certaines indemnités ne peuvent être cumulées avec le RIFSEEP, il est possible de délibérer pour une part supplémentaire à l'IFSE,

Considérant que les principes et règles d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) instaurés par la délibération n°2019-258 du 23 septembre 2019 restent inchangés,

Considérant que les principes et règles d'attribution des parts spécifiques supplémentaires à l'IFSE déjà instaurées par la délibération n°2019-258 du 23 septembre 2019 restent inchangées, à savoir :

- L'IFSE Régisseur d'avances et de recettes,
- L'IFSE pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20240917_26
Référence Nomenclature n°4.5

- L'IFSE pour travail le dimanche,
- L'IFSE Tutorat.

Considérant que pour attribuer cette indemnité complémentaire liée à la Vogue des Noix, il est nécessaire de créer une **IFSE Complémentaire Vogue des Noix**,

Principes et règles d'attribution de l'IFSE Complémentaire Vogue des Noix :

1) Bénéficiaires

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires éligibles au RIFSEEP,
- Agents contractuels mensualisés de droit public sans conditions d'ancienneté

A contrario, les agents suivants n'étant pas concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP, ils ne pourront prétendre à l'octroi de cette nouvelle IFSE complémentaire :

- Agents contractuels de droit privé (PEC, apprentis, services civiques)
- Collaborateurs de Cabinet (article 110)
- Agents horaires

2) Principes et conditions d'attribution

L'octroi de cette indemnité complémentaire concernera les agents mobilisés sur la période de la Vogue des Noix organisée par la Ville de Firminy chaque année :

- Pour assurer une ou des missions spécifiques en dehors de leur champ d'activité principale (présence effective des agents sur le terrain),
- Et/ou en dehors de leur cadre d'emploi habituel

Cette indemnité complémentaire, sera versée après service fait et dans les mêmes conditions tarifaires qu'une indemnité d'astreinte d'exploitation. Elle sera identique que les agents appartiennent à la filière technique ou non :

- 10.75 euros pour les agents mobilisés en soirée à partir de 22h00,
- 37.40 euros pour les agents mobilisés en journée la semaine et le samedi,
- 46.55 euros pour les agents mobilisés en journée le dimanche ou un jour férié

Les montants de cette indemnité complémentaire suivront l'évolution des montants relatifs aux indemnités d'astreintes.

Considérant que les principes et règles d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), de la prime de fin d'année et des autres dispositions diverses déjà instaurées par la délibération n°2019-258 du 23 septembre 2019 restent inchangées,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'instauration d'une IFSE Complémentaire Vogue des Noix à compter du 1^{er} OCTOBRE 2024, nouvelle indemnité spécifique à la mobilisation des agents pendant la période de la Vogue des Noix,
- Approuver les conditions d'octroi et les conditions tarifaires de cette IFSE Complémentaire Vogue des Noix, et sa revalorisation automatique suivant l'évolution des montants relatifs aux indemnités d'astreintes d'exploitation de la filière technique,
- Appeler Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés par cette IFSE Complémentaire Vogue des Noix dans le respect des principes définis par la présente délibération,

COMMUNE DE FIRMINY
Délibération n°DCM_20240917_26
Référence Nomenclature n°4.5

- Dire que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Ville,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité des voix des membres prenant part au vote

27 Voix Pour,
6 Abstentions (Liste Ensemble Pour Firminy),

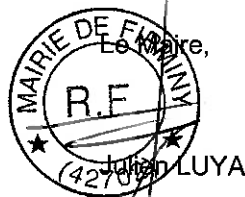
- **D'APPROUVER** l'instauration d'une IFSE Complémentaire Vogue des Noix à compter du **1^{er} OCTOBRE 2024**, nouvelle indemnité spécifique à la mobilisation des agents pendant la période de la Vogue des Noix,
- **D'APPROUVER** les conditions d'octroi et les conditions tarifaires de cette IFSE Complémentaire Vogue des Noix, et sa revalorisation automatique suivant l'évolution des montants relatifs aux indemnités d'astreintes d'exploitation de la filière technique,
- **D'APPELER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents concernés par cette IFSE Complémentaire Vogue des Noix dans le respect des principes définis par la présente délibération,
- **DE DIRE** que la dépense afférente sera prélevée au chapitre correspondant du Budget de la Ville,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, fait à Firminy, le 17 septembre 2024

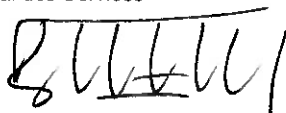
La Secrétaire de séance



Chantal PORTAILLER



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication
en date du 19 Septembre 2024.....
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
S. BELAIDI



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FIRMINY

SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents territoriaux de la Ville de FIRMINY – Instauration d'une IFSE Complémentaire Vogue des Noix

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le Mardi 10 Septembre 2024, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie de Firminy, le Mardi 17 Septembre 2024 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

PRESENTS :

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADO Patrick, Mme GUILLOT Laëtitia, M. MAZARI Nabil, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 19h21), M. CHANUT Robert, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, Mme MAISONNEUVE Marie, M. TABELLION Patrick, M. VALLER Daniel, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, Mme FILLOUX Tiffanie, M. DUMOND Jean-Claude, Mme PORTAILLER Chantal, M. PETIT Marc, Mme PERRON Julie, Mme GIBERNON Daniëlle, M. CHARTRON Jean-Paul, Mme TAING Claire, Mme PUTOT Anne-Sophie.

POUVOIRS :

Mme GIL Nathalie à Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 19 h 21) à Mme MOUNIER Béatrice, M. ZEDDA Marc à Mme SUZAT GIULIANI Eveline, Mme BERTOLETTI Christiane à Mme MAISONNEUVE Marie, M. MENDES José à M. CHARTRON Jean-Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PORTAILLER Chantal.

PERSONNEL ADMINISTRATIF : M. BELAÏDI Saïd, Directeur Général des Services,
Mme MACÉ M-France, Responsable service Assemblée

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres absents :
Nombre de votants : 33

